

14<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ITIE - BRUXELLES, 13-14 DÉCEMBRE  
2010

# Procès-verbal de la réunion

**Secrétariat international de l'ITIE** Oslo, le 11 janvier 2011

# PROCÈS-VERBAL DE LA 14<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ITIE

---

*Hof Ter Musschen – Bruxelles, 13-14 décembre 2010*

## Président de séance

**Dr Peter EIGEN**, Président de l'ITIE

## Pays mettant en œuvre l'ITIE

**M. Abdoul Aziz ASKIA**, Secrétaire permanent, ITIE Niger, Niger

**M. T. Negbalee WARNER**, Coordinateur national, ITIE Libéria, Libéria  
(Suppléant de M. Essimi MENYE, ministre des Finances, Président de l'ITIE, Cameroun)

**M. Shahmar MOVSUMOV**, Directeur exécutif, State Oil Fund, Azerbaïdjan

## Pays soutenant l'ITIE

**M. Mark PEARSON**, Directeur général, Relations externes, Intégration scientifique et politique et Ressources naturelles, Canada

Suppléant : **M. Stephen GALLOGLY**, Directeur de la politique internationale relative à l'énergie et aux matières premières, ministère d'État, États-Unis

**S.E. Mme Birgitta NYGREN**, Ambassadrice, ministère suédois des Affaires étrangères

**M. Dominik ZILLER**, Directeur général adjoint, BMZ

Suppléant : M. Jelte van WIEREN, Responsable du département de l'aide humanitaire, de la bonne gouvernance et de l'égalité entre les sexes, Pays-Bas

## Organisations de la société civile

**M. Ingilab AHMADOV**, Directeur du Centre de contrôle des finances publiques, Bakou, Azerbaïdjan

Suppléant : **M. Dorjdari NAMKHAIJANTSAN**, Open Society Forum, Mongolie

**M. Alfred BROWNELL**, Green Advocates, Libéria

Suppléant : **M. Eduardo BOHORQUEZ**, Transparence international, Mexique

**M. Christian MOUNZEO**, Coordinateur PWYP Congo/Président de l'Association Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme – République du Congo

Suppléant : **Dr Gilbert MAOUNDONODJI**, Coordinateur, Groupe de Recherches alternatives et de Monitoring, Projet Pétrole Tchad-Cameroun, Tchad

**M. Michel ROY**, Directeur de l'action internationale, Secours Catholique, France

Suppléant : **M. Diarmid O'SULLIVAN**, Chef d'équipe, Campagne sur le pétrole, Global Witness

**M. Anthony RICHTER**, Président du Comité de gouvernance du Revenue Watch Institute

Suppléante : **Mme Radhika SARIN**, Coordinatrice, Publiez Ce Que Vous Payez

## Entreprises, investisseurs compris

**Mme Baiba RUBESA**, Directrice de la responsabilité sociale d'entreprise, Statoil ASA, Norvège

**M. Stuart BROOKS**, Directeur des relations internationales, Chevron

**M. Olivier LOUBIÈRE**, Déontologue du groupe AREVA

Suppléant : **M. Jim MILLER**, Vice-président des affaires environnementales, Freeport-McMoRan, Copper & Gold Inc.

**M. Edward BICKHAM**, Consultant indépendant, Conseil international des mines et métaux  
(Suppléant du **Dr R. Anthony HODGE**, Président, Conseil international des mines et métaux)

**M. Jean-François LASSALLE**, Vice-président des affaires publiques – France et ONG, Total  
Suppléant : **M. Keith RUDDOCK**, Avocat général – Exploration et Production, Royal Dutch Shell

**Mme Julie McDowell**, Directrice de l'ISR, Standard Life Investments

Suppléant : **M. David DIAMOND**, Responsable de l'investissement durable et responsable, Allianz Global Investments Europe

## Observateurs

**M. Javier AGUILAR**, Directeur adjoint des programmes, Banque mondiale

**Mme Gro ANUNDSKAAS**, Directrice générale adjointe, ministère du Pétrole et de l'Énergie, Norvège

**M. Michael BARRON**, Directeur des politiques et affaires d'entreprise, BG Group

**Mme Diana CORBIN**, Directrice des opérations, Relations avec les bailleurs de fonds de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), Banque mondiale

**M. Hervé CRONEL**, Conseiller spécial, Organisation internationale de la Francophonie, France

**M. Wouter BIESTERBOS**, Responsable senior de la politique, Division de la bonne gouvernance, Pays-Bas

**Mme Page DYKSTRA**, Responsable de programme associée, Revenue Watch Institute

**M. Pierre EWENCZYK**, Économiste en chef, Bureaux européens du Fonds monétaire international

**M. Farid FARZALIYEV**, State Oil Fund, Azerbaïdjan

**Mme Sophia HARDING**, Responsable de programme, Publiez Ce Que Vous Payez (PYWP)

**M. Nicolas JANSSEN**, Attaché, Service des intérêts économiques, Commerce extérieur et Coopération au Développement, Belgique

**M. Matti KIISSELI**, Responsable de programmes adjoint, ministère des Affaires étrangères, Finlande

**Mme Magali KREITMANN**, Unité de gouvernance financière, ministère des Affaires étrangères, France

**M. Geir LØKKEN**, ministère des Affaires étrangères, Norvège

**M. Ron LYEN**, Directeur, Division des Affaires internationales, Service des ressources naturelles, Canada

**M. Christian MAMBU MA BINKUBULA**, Coordinateur national de l'ITIE, République démocratique du Congo

**M. Carlo MERLA**, Coordinateur pour l'Afrique, Publiez Ce Que Vous Payez (PYWP)

**M. Mohammed MOTIWALA**, Division de l'Énergie et des Ressources naturelles, Département d'État américain

**Mme Marta Pedrajas HERRERO**, Directrice du service de Développement économique, ministère espagnol des Affaires étrangères et du Développement

**M. Erik Bering POULSEN**, Conseiller en chef, Département de l'Économie et de la Coopération mondiales, ministère danois des Affaires étrangères

- M. Anwar RAVAT**, Directeur de programme, Unité pétrole, gaz et opérations ITIE, Banque mondiale
- M. Paulo de SA**, Directeur, Division des politiques pétrolière, gazière et minière, Banque mondiale
- Mme Julie VALLAT**, Conseiller juridique, Conformité et Responsabilité sociale d'entreprise, TOTAL S.A., France
- M. Oliver WAGENER**, Conseiller ITIE, Coopération technique allemande (GTZ)
- M. Gotthard WALSER**, Spécialiste en chef des mines (Responsable de la RDC) – Banque mondiale
- M. Jelte van WIEREN**, Responsable du département de l'aide humanitaire, de la bonne gouvernance et de l'égalité entre les sexes, Pays-Bas
- M. Joseph WILLIAMS**, Directeur de l'information et de l'action revendicatrice, Publiez Ce Que Vous Payez (PWYP), Royaume-Uni
- M. Lodewijk Gualtherie van WEEZEL**, Conseiller juridique, Shell International BV
- M. Sayon Henry YAIDOO**, Chef du Secrétariat, Initiative pour la transparence dans les industries extractives du Libéria (LEITI)
- Mme Gabriele ZÖLLER**, ministère fédéral allemand de la Coopération et du Développement économiques
- Secrétariat international de l'ITIE**
- M. Sam BARTLETT**, Directeur régional
- M. Tim BITTIGER**, Directeur régional
- Mme Marie-Ange KALENGA**, Directrice régionale
- M. Anders Tunold KRÅKENES**, Directeur de la communication
- M. Jonas MOBERG**, Chef du Secrétariat
- M. Francisco PARIS**, Directeur régional
- M. Eddie RICH**, Chef adjoint du Secrétariat
- M. Jürgen REITMAIER**, Conseiller spécial

## 1. Accueil et adoption de l'ordre du jour (Document du Conseil d'administration)

En présentant l'ordre du jour, le président fait remarquer que des décisions importantes concernant le statut de huit pays sont prévues et souligne que ces pays ont déployé des efforts considérables pour achever la validation d'ici la date-butoir du 9 septembre 2010. En outre, il observe que Les discussions devront aussi s'appesantir sur la révision des Règles de l'ITIE.

Le projet d'ordre du jour de la réunion est adopté, après l'inclusion de mises à jour succinctes ayant trait à l'évolution des événements en Côte d'Ivoire et au Fonds Fiduciaire Multi-Donateurs de la Banque mondiale au point 'Questions diverses'.

## 2. Rapport du Chef du Secrétariat

M. Jonas Moberg présente un bref compte-rendu concernant les mesures convenues à Dar-es-Salam et la mise en œuvre du plan de travail 2010. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts axés sur le soutien aux 33 pays mettant en œuvre l'ITIE. En novembre le Secrétariat a organisé, en collaboration avec la Commission européenne et la Banque mondiale, une réunion des Coordinateurs Nationaux à laquelle les participants sont venus nombreux. En outre, les préparations à la Conférence de l'ITIE avancent à un rythme satisfaisant.

Pour ce qui est des activités de sensibilisation, le Président s'est rendu en Afrique du Sud au mois d'octobre. La visite a débouché sur un dialogue prometteur entre les parties prenantes clés et notamment le ministère des Finances, le ministère des Mines et les parlementaires.

Jonas Moberg présente au Conseil d'administration un compte-rendu de sa visite en Australie. Le gouvernement australien a exprimé son intention de lancer une mise en œuvre pilote de l'ITIE sous les auspices du département des Ressources naturelles, de l'Énergie et du Tourisme. Les organisations de la société civile et les syndicats ont accueilli favorablement cette décision, en faisant remarquer que la mise en œuvre de l'ITIE en Australie aiderait à accroître le niveau de transparence et de redevabilité à la fois à l'échelle nationale et régionale. Certains membres du Conseil d'administration encouragent le Secrétariat à réfléchir à la possibilité d'améliorer la coordination des efforts de sensibilisation, notamment par le biais de la mise sur pied d'un Comité sur les candidatures et la sensibilisation.

### Action

Le Secrétariat doit soumettre un projet de termes de référence du Comité sur les candidatures et la sensibilisation.

## 3. Rapport de la réunion des Coordinateurs Nationaux (Document du Conseil d'administration 14-3)

M. Abdoul Aziz Askia présente un compte-rendu de la troisième réunion des Coordinateurs Nationaux qui s'était tenue du 8 au 10 novembre à Bruxelles. Pour les Coordinateurs, la réunion a constitué une plate-forme de dialogue cruciale : ils ont pu partager leurs expériences ainsi que les enseignements tirés de la mise en œuvre. Les principaux sujets de préoccupation discutés concernaient notamment le besoin de renforcement des capacités, une meilleure appropriation du processus de l'ITIE, l'amélioration des rapports ITIE et une meilleure compréhension des règles de validation. L'accent a également été mis sur l'importance de la contribution des Coordinateurs Nationaux à la révision des Règles de l'ITIE. La réunion a identifié des moyens d'améliorer la coopération avec les partenaires techniques et financiers tels que la Banque mondiale ainsi que d'encourager l'apprentissage par les pairs parmi les Coordinateurs Nationaux.

MM. Michel Okoko et Christian Mambu, respectivement Coordinateur National de l'ITIE Congo et Coordinateur National de l'ITIE RDC ont remercié M. Abdoul Aziz Askia pour son rapport. Ils ont relevé l'importance d'un renforcement des relations entre les Coordinateurs Nationaux et le Secrétariat international, notamment par le biais de visites plus fréquentes des coordinateurs régionaux dans les pays individuels.

Les processus de constitution des collèges des pays mettant en œuvre l'ITIE sont aussi passés en revue. M. Askia explique que les coordinateurs nationaux ont convenu d'un processus de nomination de leurs représentants au Conseil d'administration de l'ITIE pour les années 2011 à 2013, ce processus étant celui que le Secrétariat a suggéré. Certains membres expriment leur inquiétude à propos du fait que les coordinateurs nationaux travaillent davantage avec les gouvernements de leur pays qu'avec leur groupe multipartite. Ils demandent que cette question soit examinée dans le cadre des discussions relatives aux modifications des règles. Le Président propose que le groupe de travail sur la participation de la société civile prenne note de cette préoccupation dans le cadre de ses discussions futures.

M. Olivier Loubière a noté le manque de compétences en langue française parmi les validateurs. Il a encouragé le Secrétariat à effectuer des tests de langue pour les validateurs qui sont affectés dans les pays francophones. M. Jonas Moberg a convenu du fait que la capacité à bien parler et comprendre le français est une question fondamentale qui a conduit le Secrétariat à élargir sa liste de validateurs agréés. Il a réaffirmé l'engagement du Secrétariat à offrir un soutien approprié aux Coordinateurs Nationaux et a signalé que le Secrétariat financera la participation de quatre représentants de chaque pays mettant en œuvre l'initiative à la Conférence de Paris dont trois du groupe multipartite et un autre pour s'occuper du stand dans le cadre de l'exposition nationale.

#### 4. Validation

Le président a exprimé ses remerciements au Comité de Validation, présidé par Mme Julie McDowell, pour l'importance du travail important fourni avant la réunion de Bruxelles.

Mme Julie McDowell a brièvement résumé les tâches effectuées par le Comité de Validation depuis la réunion du Conseil d'administration à Dar-es-Salam. Elle a fait ressortir que les délais d'exécution pour l'examen des rapports de validation et les mises à jour supplémentaires à apporter avant la réunion étaient très courts. Elle a expliqué par ailleurs que les recommandations du Comité de Validation ont été convenues en se fondant sur l'analyse des rapports de validation ainsi que sur l'information et l'analyse complémentaires fournies par le Secrétariat. Elle a fait remarquer que le Comité de Validation s'est appuyé sur l'évaluation du Secrétariat pour recommander à chaque pays un échéancier pour l'application des mesures correctives.

Suite à une discussion sur la possibilité pour les pays mettant en œuvre l'initiative d'effectuer une déclaration auprès du Conseil d'administration avant que ce dernier ne prenne une décision à propos de leur statut, il est convenu de la permettre. Cette déclaration ne devrait toutefois pas dépasser 3 minutes.

Il est également demandé au Secrétariat de proposer une procédure pour le traitement des demandes futures des pays.

Les décisions finales du Conseil d'administration concernant le statut des pays sont jointes au présent procès-verbal. Les principales discussions et décisions sont présentées ci-dessous.

#### Action

Le Secrétariat doit proposer une politique à suivre pour le traitement des demandes des pays souhaitant effectuer une déclaration auprès du Conseil d'administration.

#### 4-A. Rapport de validation : Niger (Document du Conseil d'administration 14-4-B)

Le Président invite M. Abdoul Aziz Askia à faire une courte déclaration avant de s'excuser. M. Askia rappelle aux membres du Conseil d'administration que les pays mettant en œuvre l'initiative ont déployé des efforts significatifs pour achever la validation et qu'ils devraient être encouragés à poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE par le biais de messages positifs.

Mme Julie McDowell informe le Conseil d'administration de la recommandation du Comité de Validation de désigner le Niger comme pays proche de la conformité.

M. Sam Bartlett souligne deux préoccupations dans le cas du Niger : la régularité des rapports ITIE et la crédibilité des données soumises par le gouvernement au réconciliateur. Outre le rapport de validation, le groupe multipartite du Niger a fourni un complément d'information au sujet de l'indicateur n° 13. Le groupe multipartite a confirmé que les données du gouvernement dans le cadre du premier rapport ITIE ont été auditées mais qu'il n'a pas été possible de procéder à l'audit des données du deuxième rapport, étant donné que les institutions chargées de l'audit gouvernemental ont été suspendues à la suite de la transition politique. Cependant, des réformes importantes sont en cours en vue d'améliorer les audits du gouvernement.

Dans le débat sur la conformité avec l'Indicateur n° 13 qui s'ensuit, M. Olivier Loubière soutient que la majorité des pays du monde ne seraient pas en mesure de se conformer à l'Indicateur n° 13 et que le Conseil d'administration devrait adopter une approche plus pragmatique et plus flexible. Dans le cas du Niger, il propose que les petits paiements ne soient pas considérés comme significatifs. Une institution internationale compétente telle que le FMI pourrait collaborer avec le Niger en vue de définir une stratégie appropriée répondant aux exigences de l'indicateur n° 13. M. Olivier Loubière également souligne le besoin de renforcer la capacité du Secrétariat International à analyser la conformité à des indicateurs complexes et techniques. M. Michel Roy suggère que le Niger puisse être déclaré conforme après la publication de son deuxième rapport ITIE et qu'une décision puisse être prise par le biais d'une circulaire du Conseil d'administration. Il propose également que les grilles d'évaluation des pays soient révisées afin d'y inclure une troisième colonne comportant les commentaires du validateur.

M. Anwar Ravat informe le Conseil d'administration de l'existence de normes internationales pertinentes pour l'audit des comptes du gouvernement, y compris l'Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), à laquelle la plupart des pays mettant en œuvre l'initiative sont affiliés. La mise en œuvre de ces normes est inégale. Par conséquent, il est souhaitable de faire preuve de pragmatisme dans l'application des règles.

M. Sam Bartlett déclare que la conformité à l'égard de l'indicateur n° 13 est possible de plusieurs façons. Au Libéria par exemple, le groupe multipartite a reconnu le fait que les audits du gouvernement avaient besoin d'être améliorés en vue de satisfaire aux exigences ITIE, et une stratégie visant à garantir que les rapports ITIE reposent sur des données auditées a par la suite été convenue.

M. Gilbert Maoundonodji attire l'attention du Conseil d'administration sur les alternatives qui existent dans l'interprétation de l'indicateur n° 13. Il mentionne l'existence d'outils d'évaluation des budgets tels que l'initiative « Budget ouvert », qui fournit des informations cruciales sur le cadre juridique des budgets, les dépenses publiques et les institutions de contrôle.

Le Conseil d'administration approuve les recommandations du Comité de Validation et convient de désigner le Niger comme pays candidat proche de la conformité.

## Action

Le Président de l'ITIE doit écrire au gouvernement nigérien pour lui faire part de la décision du Conseil d'administration et des mesures correctives qui sont nécessaires pour que le pays accède au statut de pays conforme.

## 4-B. Rapport de validation : Kazakhstan (Document du Conseil d'administration 14-4-C)

Mme Julie McDowell présente la recommandation du Comité de Validation qui est de désigner le Kazakhstan comme pays candidat proche de la conformité, tout en relevant plusieurs points à propos desquels l'opinion du comité diffère de celle du validateur.

La question de la matérialité suscite tant des questions que des préoccupations. M. Sam Bartlett a expliqué que les membres du groupe multipartite se sont entendus sur un objectif provisoire de couverture de 90 % des paiements significatifs. Cependant, deux acteurs importants n'ont pas participé au processus de déclaration.

Le Conseil d'administration discute de la nécessité de clarifier le concept d'« importance » et de la question de savoir si les paiements régionaux doivent être inclus dans les rapports ITIE ou pas. Il réaffirme aussi l'importance de garantir un traitement cohérent et juste des pays en matière d'évaluation des paiements significatifs.

Le Conseil d'administration approuve les recommandations du Comité de Validation et convient de désigner le Kazakhstan comme pays candidat proche de la conformité.

### Action

Le Président de l'ITIE doit écrire au gouvernement kazakh pour lui faire part de la décision du Conseil d'administration et des mesures correctives qui sont nécessaires pour que le pays accède au statut de pays conforme.

### 4-C. Rapport de validation : Pérou (Document du Conseil d'administration 14-4-E)

Mme Julie McDowell présente l'évaluation du Comité de Validation au sujet du Pérou, qui recommande que le pays soit désigné pays candidat proche de la conformité.

M. Francisco Paris indique qu'un certain nombre d'entreprises ont refusé de participer au processus de déclaration. Le groupe multipartite a convenu d'une couverture de 75 % des paiements. D'importantes entreprises qui n'ont pas participé au processus ITIE ont convenu de divulguer les chiffres dans le cadre du prochain rapport.

Le Conseil d'administration approuve les recommandations du Comité de Validation et convient de désigner le Pérou comme pays candidat proche de la conformité.

### Action

Le Président de l'ITIE doit écrire au gouvernement péruvien pour lui faire part de la décision du Conseil d'administration et des mesures correctives qui sont nécessaires pour que le pays accède au statut de pays conforme.

### 4-D. Rapport de validation : République démocratique du Congo (Document du Conseil d'administration 14-4-E)

Le Président invite M. Christian Mambu à faire une brève déclaration au nom de son gouvernement avant de s'excuser.

M. Christian Mambu réaffirme l'engagement de la RDC à mettre en œuvre de l'ITIE et à la placer au centre des réformes en matière de gouvernance. Il souligne les progrès significatifs que son pays a accomplis depuis la publication de son premier rapport ITIE, notamment la garantie d'une couverture améliorée dans les deuxième et troisième rapports.

La Banque mondiale a présenté un rapport concernant les travaux du groupe de travail sur les activités minières à petite échelle. L'intégration des activités minières artisanales qui représentent quelque 90 % de la production minière totale en RDC pose des défis d'envergure. Des efforts sont en cours en vue d'officialiser le secteur dans le cadre du processus ITIE.

Mme Julie McDowell présente l'évaluation du Comité de Validation sur la RDC, recommandant que le pays soit désigné pays candidat proche de la conformité.

Le Conseil d'administration approuve les recommandations du Comité de Validation et convient de désigner la RDC comme pays candidat proche de la conformité.

### Action

Le Président de l'ITIE doit écrire au gouvernement de la RDC pour lui faire part de la décision du Conseil d'administration et des mesures correctives qui sont nécessaires pour que le pays accède au statut de pays conforme.

### 4-E. Rapport de validation : Sierra Leone (Document du Conseil d'administration 14-4-A)

Mme Julie McDowell déclare que le Comité de Validation a discuté de l'évaluation du Secrétariat et a conclu que la Sierra Leone a réalisé des progrès significatifs et devrait donc conserver son statut de pays candidat. Il s'agit de la première recommandation du Comité mentionnant des « progrès significatifs » et le Conseil d'administration devrait convenir d'une procédure de renouvellement du statut de pays candidat qui soit conforme à la note-directive n° 3.



M. Eddie Rich met l'accent sur le fait que le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives suggéré est réaliste, étant donné que la plupart des problèmes soulignés dans l'évaluation du Comité de validation sont liés les uns aux autres. Si elle disposait d'un secrétariat dédié à la mise en œuvre, qui n'existe pas encore à l'heure actuelle, la Sierra Leone pourrait rapidement satisfaire à tous les indicateurs qui posent problème.

Plusieurs membres du Conseil d'administration demandent que le concept de « progrès significatifs » soit précisé. Les pays qui ont investi du temps et des ressources importants dans la validation ne devraient pas avoir à recommencer depuis le début. Le besoin de protéger la crédibilité de la marque ITIE en s'assurant que des prorogations avec des délais sans fin ne soient pas accordées aux pays est également souligné. Une approche assortie de dates-butoir visant à aider les pays qui ont effectué des progrès significatifs à atteindre le statut de pays conforme est par conséquent souhaitable. M. Dominik Ziller fait remarquer qu'à ses débuts, l'ITIE avait pour objectif de promouvoir le statut de pays candidat mais qu'il ne faut épargner aucun effort pour aider les pays à atteindre le statut de pays conforme dans les délais impartis. M. Negbalee Warner souligne l'importance d'appliquer les règles tout en gardant à l'esprit le fait que la radiation ne constitue pas la solution la plus appropriée. Mme Julie McDowell rappelle au Conseil d'administration que des prorogations fondées sur des circonstances exceptionnelles et imprévisibles ont déjà été accordées. Elle conclut que la note-directive n° 3 n'offre pas suffisamment de conseils et suggère que le Conseil d'administration reporte sa décision à propos des délais spécifiques dans lesquels la Sierra Leone doit atteindre le statut de pays conforme jusqu'à ce que le groupe multipartite soumette un nouveau plan de travail. M. Anthony Richter demande que la décision concernant la Sierra Leone n'ouvre pas la voie à la création d'une nouvelle catégorie de pays mettant en œuvre l'ITIE.

Le Conseil d'administration approuve les recommandations du Comité de Validation et convient de désigner la Sierra Leone comme pays candidat ayant réalisé des progrès significatifs.

## Action

Le Président de l'ITIE doit écrire au gouvernement sierra léonais pour lui faire part de la décision du Conseil d'administration et des mesures correctives qui sont nécessaires pour que le pays accède au statut de pays conforme.

## 4-F. Rapport de validation : République du Congo (Document du Conseil d'administration 14-4-F)

Le Président invite M. Michel Okoko à faire une brève déclaration au nom de son gouvernement avant de s'excuser. Selon M. Michel Okoko, les citoyens congolais sont très désireux de faire avancer la transparence dans leur pays. Dans le dialogue avec les parties prenantes du pays, les autorités se sont heurtées à des difficultés mais elles sont peu à peu parvenues à les surmonter. Le gouvernement s'est appuyé sur les leçons tirées de la validation pour améliorer la mise en œuvre et il est reconnaissant envers le Comité de Validation pour ses recommandations. Un deuxième rapport ITIE a été publié depuis la validation et le soutien budgétaire en faveur de l'ITIE avait augmenté. En outre, des réformes fiscales sont prévues pour promouvoir une meilleure transparence des recettes publiques.

Mme Julie McDowell fait part au Conseil d'administration de la recommandation du Comité de Validation : le Congo a réalisé des progrès significatifs et devrait par conséquent être invité à renouveler son statut de pays candidat. Elle remarque qu'en évaluant les progrès accomplis par le Congo, le Comité a pris note des mesures des parties prenantes congolaises visant à améliorer la qualité de la déclaration ITIE dans le cadre du deuxième rapport ITIE.

M. Tim Bittiger signale que le deuxième rapport est de meilleure qualité que le premier malgré un certain nombre de lacunes, et notamment des écarts importants. Le groupe multipartite a formé un sous-comité dans le but d'analyser et de résoudre les écarts identifiés par le réconciliateur. Une note explicative a été préparée par le sous-comité à cette fin et serait jointe au rapport ITIE.

Le Conseil d'administration approuve les recommandations du Comité de Validation et convient de désigner le Congo comme pays candidat ayant réalisé des progrès significatifs.

## Action

Le Président de l'ITIE doit écrire au gouvernement de la République du Congo pour lui faire part de la décision du Conseil d'administration et des mesures correctives qui sont nécessaires pour que le pays accède au statut de pays conforme.

### 4-G. Rapport de validation : Mauritanie (Document du Conseil d'administration 14-4-G)

Mme Julie McDowell présente la recommandation du Comité de Validation de désigner la Mauritanie comme pays candidat proche de la conformité. Elle souligne les divergences entre l'évaluation du comité et les conclusions du validateur à propos de plusieurs indicateurs.

Le Conseil d'administration approuve les recommandations du Comité de Validation et convient de désigner la Mauritanie comme pays candidat proche de la conformité.

## Action

Le Président de l'ITIE doit écrire au Premier ministre mauritanien pour lui faire part de la décision du Conseil d'administration et des mesures correctives qui sont nécessaires pour que le pays accède au statut de pays conforme.

### 4-F. Rapport de validation : Mali (Document du Conseil d'administration 14-4-H)

Mme Julie McDowell présente la recommandation du Comité de validation de désigner le Mali comme pays candidat proche de la conformité.

Le Conseil d'administration approuve les recommandations du Comité de Validation et convient de désigner le Mali comme pays candidat proche de la conformité.

## Action

Le Président de l'ITIE doit écrire au gouvernement des huit pays pour les informer de la décision du Conseil d'administration et des mesures correctives qui sont nécessaires pour qu'ils accèdent au statut de pays conformes.

Dans le cadre de la révision des règles, le Secrétariat et le groupe de travail sur les règles (voir ci-dessous) doivent examiner les questions portant sur l'audit des revenus du gouvernement et le concept de matérialité.

## 5. Rapport de mise en œuvre (Document du Conseil d'administration 14-5)

M. Jonas Moberg présente une mise à jour des progrès accomplis en matière de mise en œuvre de l'ITIE dans les 33 pays mettant en œuvre l'initiative (28 pays candidats et cinq pays conformes), et les récentes activités de sensibilisation de l'ITIE. Des progrès ont été accomplis de façon continue au cours des derniers mois, notamment avec la publication de rapports ITIE dans plusieurs pays, y compris le Yémen. La mise en œuvre est lente ou a été retardée dans plusieurs pays. Certains dont la date limite pour l'achèvement de la validation a été fixée à début 2011, doivent faire face à un calendrier ambitieux. Les efforts de sensibilisation de l'ITIE continuaient à être axés sur les économies émergentes et les pays riches en ressources naturelles, y compris l'Afrique du Sud. Il y existe un intérêt croissant du gouvernement de Papouasie-Nouvelle Guinée d'adhérer à l'ITIE grâce aux efforts d'un certain nombre de parties prenantes.

À Berlin, le Conseil d'administration a demandé à Madagascar de publier un rapport de réconciliation d'ici la fin de l'année. M. Eddie Rich informe les membres du fait que Madagascar n'a pas nommé de Coordinateur National depuis que le dernier en date a quitté ses fonctions en juillet et que les réunions du groupe multipartite sont irrégulières. Les chances qu'un rapport soit publié sont très faibles. Le Secrétariat soumettra des recommandations précises au Conseil d'administration l'année prochaine pour examen.

M. Anwar Ravat fait part des efforts déployés par le gouvernement nigérian en vue de satisfaire aux exigences en matière de conformité et note que les progrès encourageants réalisés en dépit de la persistance de défis.

## 6. Guinée – proposition de levée de la suspension (Document du Conseil d'administration 14-6)

M. Tim Bittiger informe le Conseil de la lettre du 11 novembre 2010 adressée par le Premier ministre du gouvernement de transition Jean-Marie Doré au Président de l'ITIE pour demander, au nom du groupe multipartite, que le Conseil d'administration lève la suspension qui frappe le pays. La proposition du Secrétariat est que le Conseil d'administration accepte de lever la suspension à compter du 14 décembre 2010 et que la Guinée ait jusqu'au 13 décembre 2011 pour achever la validation. La demande de la Guinée contient des informations sur le plan d'action convenu visant à reprendre le processus de validation ITIE et à atteindre la conformité en l'espace de dix mois.

Le Secrétariat est d'avis que la raison sous-tendant la suspension a été supprimée. Suite aux récentes élections présidentielles, des efforts importants ont été déployés en vue de restaurer la stabilité politique. Un climat plus propice à la poursuite de la mise en œuvre et à la validation de l'ITIE existait désormais. Les parties prenantes en Guinée ont fait preuve d'un engagement soutenu envers l'ITIE par le biais de la poursuite de la mise en œuvre, même pendant la suspension et en l'absence de financement.

Le Conseil d'administration félicite les parties prenantes guinéennes pour leur volonté de poursuivre la mise en œuvre dans une période difficile. Toutefois, la demande de levée de la suspension doit être assortie de davantage de pièces justificatives et le plan de travail du groupe multipartite n'est pas suffisamment approfondi.

Le Conseil d'administration convient de reporter sa décision d'approbation de la demande de la Guinée jusqu'à ce que le pays soumette un plan de travail plus détaillé.

### Action

Le Président doit écrire au Premier ministre de la Guinée pour lui faire part de la décision du Conseil d'administration d'approuver la demande sous réserve de la soumission d'un plan de travail plus détaillé.

## 7. Évaluation de l'ITIE (Document du Conseil d'administration 14-7)

Un représentant de Scanteam fait part au Conseil d'administration des progrès accomplis dans l'évaluation actuellement en cours de l'impact de l'initiative. L'équipe d'évaluation a discuté au départ avec le Groupe de travail sur les indicateurs de résultats et le Secrétariat de la méthodologie et des critères adoptés pour sélectionner les pays pour les études de cas. L'équipe s'est également entretenue avec les Coordinateurs Nationaux en marge de leur réunion de Bruxelles afin de recueillir leurs points de vue quant à l'impact de l'ITIE. Des visites dans les pays sélectionnés pour les études de cas, à savoir la Mongolie, le Gabon et le Nigeria, seront organisées aux mois de janvier et février 2011. Des entretiens avec des membres individuels du Conseil d'administration et d'autres parties prenantes sont programmés en janvier prochain. Le calendrier de travail prévoyant la présentation des premiers résultats de l'évaluation lors de la Conférence mondiale à Paris est par conséquent sur la bonne voie.

## 8. Révision des Règles de l'ITIE (Documents du Conseil d'administration 14-8- A & 14-8-B)

M. Jonas Moberg présente le document préparé par le Secrétariat. Il a été convenu que le Conseil d'administration présente une version modifiée des Règles de l'ITIE lors de la Conférence mondiale dans le but d'offrir des conseils plus clairs aux pays mettant en œuvre l'ITIE quant aux exigences en matière de mise en œuvre. Le document comporte des informations détaillées à propos des principales modifications dont doit discuter le Conseil d'administration ainsi qu'un avant-projet de nouvelle édition des Règles de l'ITIE. Des propositions supplémentaires ont été soumises, y compris des recommandations de la part du collège de la société civile, mais elles restent encore à être intégrées au document. La feuille de route proposée par le Secrétariat pour la finalisation de la révision des règles est également présentée au Conseil d'administration.

Pour l'examen des modifications proposées, il est suggéré que le Conseil d'administration utilise un système de

« feux de signalisation ». Les modifications seront perçues comme vertes si le Conseil d'administration peut en principe les approuver, oranges si le Conseil d'administration souhaite y réfléchir davantage, et rouges si le Conseil d'administration les rejette.

La présentation suscite un débat à propos de la difficulté à respecter le délai dans lequel les règles doivent être révisées avant la Conférence mondiale. Plusieurs membres expriment leur inquiétude au vu du fait que le processus ne prévoit pas suffisamment de temps pour la préparation d'un produit de grande qualité, susceptible de répondre de manière adéquate aux problèmes actuels. D'autres font remarquer que les groupes de travail ont investi beaucoup d'efforts dans l'élaboration de recommandations de politiques et proposent qu'une procédure claire, susceptible de garantir que toutes les contributions soient incorporées aux règles révisées, soit convenue.

Le Président déclare que, bien qu'ambitieuse, la feuille de route peut être respectée et que toutes les recommandations seront examinées. Il constate l'existence d'un consensus quant aux modifications structurelles envisagées et au système de « feux de signalisation » proposé.

### **8. 1 Présentation de la proposition de la société civile**

M. Anthony Richter est invité à présenter le document émanant du collège de la société civile. Le document rassemble les points de vue et les propositions de la société civile sur les règles. Les propositions clés comprennent une demande de création d'un groupe multipartite au cours de la phase d'adhésion, avant que le plan de travail pour le pays ne soit convenu (exigence 5) ; un engagement durable de la part du gouvernement à l'égard de l'ITIE tout au long du processus de mise en œuvre de l'ITIE (exigence 1) ; et l'engagement du groupe multipartite dans l'élaboration du plan de travail et l'accord y afférent (exigence 4).

Au cours de la discussion qui s'ensuit, les membres du Conseil d'administration mettent l'accent sur la nécessité que les pays passent plus de temps sur la phase d'adhésion. Des préparatifs adéquats mènent à une mise en œuvre plus rapide et qui se heurte à moins d'obstacles. M. Mark Pearson présente un document préparé par le Canada qui souligne les « jalons de réussite » à l'adresse des pays mettant en œuvre l'ITIE. Le document met un accent particulier sur la préparation précédant la phase d'adhésion et notamment sur la mobilisation des ressources.

Les modifications envisagées aux exigences en matière d'adhésion visant à insérer l'indicateur n° 5 avant l'indicateur n° 4 et à en faire tous deux des exigences de la phase d'adhésion sont acceptées par le Conseil d'administration.

### **Décision**

Vert.

### **8. 2 Exigence ITIE 2 : le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE.**

Le Président explique que le Groupe de travail sur la participation de la société civile a mis au point des recommandations précises et est proche d'un consensus sur la recommandation finale.

Plusieurs membres du Conseil d'administration demandent que les expressions « environnement propice » et « gouvernance des ressources naturelles » soient clarifiées. Mme Julie McDowell se dit préoccupée du manque de précision de certaines exigences qui ne proposent pas de preuves spécifiques que le validateur aura à trouver. Par conséquent, les exigences doivent tenir compte des besoins des validateurs.

Il est convenu que le Groupe de travail sur la participation de la société civile travaille de concert avec le Comité de Validation pour élaborer des conseils précis à l'attention des validateurs.

### **Décision**

Orange.

### 8.3 Exigence ITIE 3 : le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de mener la mise en œuvre de l'ITIE.

MM. Michel Roy et Christian Mounzeo proposent de revoir le processus de nomination du Coordinateur National afin de garantir sa redevabilité envers le groupe multipartite. M. Ingilab Ahmadov souligne à quel point il est important de s'assurer que le Coordinateur National remplisse ses fonctions en toute indépendance. Étant donné le manque de consensus et de clarté à propos de la marche à suivre, il est convenu de reporter cette décision.

#### Décision

Reportée.

### 8.4 Exigence ITIE 5 : le gouvernement doit mettre en place un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE.

Le Président déclare que le Groupe de travail sur la participation de la société civile a recommandé de clarifier le langage portant sur les aspects de la représentation de la société civile au sein du groupe multipartite. De récentes modifications mineures apportées par le groupe de travail ne se reflètent pas encore dans le texte.

Bien que tous les membres conviennent que le renforcement des capacités est essentiel et a besoin d'être énoncé dans le plan de travail, la discussion porte sur la question de savoir si la formulation « le gouvernement **doit** prendre des mesures pour résoudre les contraintes de capacités » n'est pas trop générale et difficile à vérifier. Un travail supplémentaire reste à faire pour rendre les termes plus clairs.

#### Décision

Orange

Prenant note des suggestions émises par plusieurs membres du Conseil d'administration, le Président propose de réorienter la discussion sur les principales préoccupations, y compris la date-butoir de deux ans pour achever la validation.

### 8.5 La règle des « deux ans »

Le Président s'interroge sur la nécessité pour le Conseil d'administration de maintenir sa politique en vigueur relative à la date-butoir de deux ans pour la validation, assortie des modifications adoptées lors de la réunion de Dar-es-Salaam (c.-à-d. qu'un pays candidat dispose d'un délai de deux ans pour soumettre son rapport de validation final au Conseil d'administration).

M. Shahmar Movsumov précise que l'expérience montre que les délais actuels sont trop courts. En deux ans, les pays ont tout juste le temps de préparer un rapport. Il suggère qu'une période de trois ans soit accordée aux pays pour qu'ils publient deux rapports et un an de plus pour qu'ils achèvent la validation. De telles dispositions garantiraient des déclarations régulières. Plusieurs membres marquent leur soutien à cette proposition et observent que la qualité d'ensemble du processus et le consensus du groupe multipartite s'en trouveraient renforcés. Ainsi, les conditions à remplir pour bénéficier d'une prorogation des délais pourraient être plus rigoureuses.

Certains membres mettent en garde contre l'allongement des délais, qui ne serait à leur avis pas forcément synonyme d'une meilleure mise en œuvre.

M. Anthony Richter propose que la règle des deux ans en vigueur soit maintenue mais assortie de prorogations plus flexibles. Les pays devront continuer à préparer un rapport et à achever la validation dans un délai de deux

ans et ils se verront accorder au maximum une année supplémentaire pour atteindre la conformité. Il s'inquiète du fait d'autoriser les pays à conserver le statut de pays candidats pendant de longues périodes.

Le Président note qu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus à propos de la politique des deux ans. Il suggère que le Groupe de travail sur la révision des règles travaille de concert avec le Secrétariat pour préciser davantage les propositions spécifiques énoncées dans le document du Conseil d'administration ainsi que les autres changements, y compris la règle des deux ans. Mr. Edward Bickham, Mr. Alfred Brownell, Mme Magali Kreitmann, M. Olivier Loubière, M. Shahmar Movsumov, M. Michel Roy et Mme Radhika Sarin se portent volontaires pour se joindre au groupe de travail.

## **9. Mise à jour sur le processus de constitution des collèges (Document du Conseil d'administration 14-10)**

M. Jonas Moberg explique au Conseil d'administration que les directives pour la nomination des représentants des collèges préparées en vue de la Conférence mondiale de l'ITIE à Doha ont été de nouveau révisées suite aux discussions du Conseil d'administration à Dar-es-Salam. Le Secrétariat s'est mis en rapport avec tous les collèges, les a invités à s'appuyer sur les principes convenus à Dar-es-Salam pour procéder à la nomination de leurs représentants à la réunion des membres prévue à Paris.

Le Président remarque qu'à l'heure actuelle, la composition des adhérents à l'association ITIE n'est pas équilibrée et qu'il faudrait encourager davantage de représentants de la société civile à y adhérer. M. Jonas Moberg fait référence aux informations concernant l'inscription de nouveaux membres et à la durée d'adhésion à l'ITIE.

## **10. Mise à jour sur la gouvernance (Document du Conseil d'administration 14-11)**

M. Jonas Moberg indique que la revue des aspects concernant la gouvernance est en cours et que le Comité élaborera des recommandations précises en se fondant sur les résultats de l'examen.

## **11. Mise à jour sur la Conférence mondiale**

M. Eddie Rich informe le Conseil de la progression des préparatifs de la Conférence mondiale de l'ITIE. Un fort taux de participation à la conférence, avec la présence de plusieurs chefs d'État et de gouvernement des pays mettant en œuvre l'initiative, est confirmé. La Conférence sera axée sur l'impact de l'ITIE dans les pays individuels, qui sera illustré par a) des histoires vécues sur le terrain provenant de réflexions émises par des intervenants et par des éléments innovants comme l'exposition nationale de l'ITIE ; b) une courte vidéo montrant l'impact positif de l'ITIE sur les pays mettant en œuvre l'initiative ; c) le rapport de suivi ITIE 2009-2011, auquel tous les pays mettant en œuvre l'initiative ont contribué ; et d) une troupe de théâtre qui a aidé à la diffusion des messages clés de l'ITIE aux citoyens de l'un des pays mettant en œuvre l'ITIE. La Conférence proposera également des activités de sensibilisation ciblant un éventail de parties prenantes et les médias. S'agissant du financement, l'Union européenne et Chevron ont confirmé leur assistance financière. Le Président ajoute que le gouvernement du Danemark a exprimé sa volonté d'offrir une contribution financière.

M. Eddie Rich explique que les sessions diverses qui se tiendront en parallèle et le Forum des parties prenantes offriront de nombreuses opportunités de prise de paroles à celles et ceux qui le désirent.

## **12. Rapport de suivi (Document du Conseil d'administration 14-12)**

M. Jonas Moberg informe le Conseil d'administration des progrès accomplis dans la préparation du rapport de suivi 2009-2011 de l'ITIE. Le Secrétariat a invité certains membres individuels du Conseil d'administration à

soumettre leurs contributions par écrit. Comme pour le rapport de suivi 2007-2009 à la Conférence de Doha, le rapport comprendra des avant-propos du Conseil d'administration de l'ITIE, du président de l'ITIE et du chef du Secrétariat. La version préliminaire du message du Conseil d'administration de l'ITIE est incluse dans le Document du Conseil d'administration afin d'être commentée et ce message sera approuvé par le biais d'une circulaire. Un profil visuel du rapport a été créé et est disponible sur demande. A la suite de la présentation, les suggestions suivantes sont formulées :

- Les membres du Conseil d'administration devraient avoir l'occasion d'apporter leurs commentaires sur le sommaire et de prendre connaissance de l'avant-projet de rapport avant sa publication ;
- Il faudrait insérer une rubrique sur la gouvernance, les comités permanents et les groupes de travail ainsi que des renseignements sur le mandat de ces structures.

## Action

Le Secrétariat devra communiquer l'avant-projet de rapport aux membres du Conseil d'administration lorsqu'il sera prêt.

## 13. L'ITIE et sa couverture

M. Edward Bickham s'enquiert des dispositions du Conseil d'administration de réfléchir à l'élargissement de la couverture de l'ITIE à de nouveaux secteurs. Dans un premier temps, le Conseil d'administration pourrait approcher les parties prenantes appropriées dans certains secteurs afin de se familiariser avec leurs activités et les inviter à assister à la Conférence mondiale de Paris. A cette fin, il suggère que le Secrétariat rédige un document sur l'ITIE et les autres secteurs à l'intention du nouveau Conseil d'administration.

M. Jelte van Wieren est également d'avis que le Conseil d'administration pourrait engager une réflexion sur les autres secteurs. Cependant, il faudrait tâcher d'éviter les chevauchements avec des cadres existants.

Le Président note que d'autres secteurs, comme par exemple celui de la construction, se servent de plus en plus du modèle ITIE. L'élargissement de l'ITIE à d'autres secteurs n'est cependant pas sans risques, y compris celui de diluer la spécificité du label ITIE et de trop élargir les groupes multipartites.

Certains membres notent le besoin d'une délimitation claire pour s'assurer que les maigres ressources de l'ITIE ne sont pas détournées. Ils soutiennent que le Conseil d'administration doit rester concentré sur l'ITIE et s'abstenir d'élaborer une politique précise portant sur l'inclusion d'autres secteurs.

En dépit du manque d'enthousiasme à l'idée d'élargir l'ITIE, il est convenu que les innovations ITIE telles que l'élargissement au secteur de l'exploitation forestière, devraient être encouragées. M. Jonas Moberg rappelle au Conseil d'administration que l'ITIE a toujours encouragé les innovations des pays qui vont au-delà des normes ITIE « minimales ».

## Action

Le Secrétariat doit inviter les parties prenantes des autres secteurs à la Conférence mondiale de l'ITIE de Paris.

## 14. Questions diverses

### 14.1 Côte d'Ivoire

M. Tim Bittiger fait part au Conseil des tensions croissantes en Côte d'Ivoire. Suite aux élections présidentielles de novembre dernier dont le résultat est contesté, deux présidents ont prêté serment, ce qui amené à une impasse politique. Le Secrétariat a reçu des rapports inquiétants à propos de la sécurité des parties prenantes de l'ITIE et les difficultés auxquelles se heurte le groupe multipartite pour se réunir et travailler. Toutefois, le groupe multipartite a exprimé son intention de poursuivre la mise en œuvre et d'achever la validation.

Le Comité de réponse rapide a récemment discuté de l'évolution des événements en Côte d'Ivoire et a chargé le Secrétariat de rester en contact avec toutes les parties prenantes et de suivre de près la situation.

## 14. 2. Soutien du gouvernement néerlandais

M. Jelte van Wieren annonce que le gouvernement néerlandais a convenu de financer les activités du Secrétariat pendant trois ans.

Le président exprime ses remerciements au gouvernement néerlandais pour son généreux soutien.

## 14. 3. Mise à jour sur le Fonds Fiduciaire Multi-Donateurs

Mme Diana Corbin informe le Conseil d'administration des progrès accomplis par le Fonds Multi-Donateurs (MDTF). Le MDTF continue à offrir une assistance financière aux pays mettant en œuvre l'ITIE, en étroite collaboration avec le Secrétariat International de l'ITIE, les bailleurs et les organisations de la société civile. Le MDTF a reçu 40 millions de dollars américains de contributions financières et a octroyé des subventions à 29 pays. En outre, des subventions du MDTF sont en passe d'être accordées à l'Indonésie et au Togo, les deux derniers pays à adhérer à l'ITIE. Le MDTF se concentre de plus en plus sur les pays d'Amérique latine. Une assistance a été apportée au Guatemala, à Trinité-et-Tobago et à la Guyane pour permettre à ces pays d'adhérer à l'ITIE. Le MDTF a récemment renouvelé son contrat avec Revenue Watch Institute afin de soutenir directement des organisations de la société civile dans six pays pilotes : l'Afghanistan, le Burkina Faso, la Mongolie, le Mozambique, le Pérou et le Yémen.

M. Anwar Ravat déclare que la Banque mondiale est consciente des attentes des pays mettant en œuvre l'ITIE en ce qui concerne le décaissement dans les temps des subventions du MDTF.



# ANNEXE : RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA VALIDATION – BRUXELLES, 13-14 DÉCEMBRE 2010

---

## Décision du Conseil d'administration concernant le Niger

Le Conseil d'administration de l'ITIE accorde le statut de pays candidat à l'ITIE au Niger à compter du 13 décembre 2010.

Sur la base d'une évaluation approfondie des circonstances spécifiques du pays, le Niger est considéré comme pays « proche de la conformité ». Le Conseil d'administration félicite le gouvernement, les entreprises et les organisations de la société civile du Niger pour les progrès réalisés dans le domaine de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Conseil d'administration souhaite également féliciter le validateur et tous les acteurs impliqués dans la validation pour l'exhaustivité du rapport de validation. Le rapport de validation offre un examen complet de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger et apporte des bases suffisantes pour établir la conformité du Niger aux indicateurs de validation.

Dans toutes ses décisions concernant la validation, le Conseil d'administration accorde la priorité au besoin de traiter les pays de la même manière et au besoin de protéger l'intégrité de la marque ITIE. Comme il est précisé dans la note-directive n° 3 de l'ITIE, la désignation « proche de la conformité » s'applique aux cas où le Conseil d'administration considère qu'un pays candidat a non seulement accompli des progrès significatifs, mais qu'il peut raisonnablement espérer atteindre le statut de pays conforme à très brève échéance.

Le validateur a conclu que le Niger a satisfait à tous les indicateurs de la validation à l'exception d'un, à savoir l'indicateur n° 13. Tout en prenant note des efforts fournis par le gouvernement et le Comité National de Concertation (CNC) pour garantir que les rapports du gouvernement se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales, le Conseil d'administration est d'avis que davantage de travail doit être fourni pour garantir la conformité à l'indicateur n° 13.

La mise en œuvre de l'ITIE doit se conformer aux critères de l'ITIE, qui nécessitent une déclaration régulière. Le premier rapport ITIE du Niger a été publié en 2009 et couvrait des données financières relatives à 2006. Ainsi donc, le Conseil d'administration convient du fait que les mesures correctives suivantes sont nécessaires afin d'atteindre la conformité :

1. Publication des rapports ITIE couvrant la période 2007 à 2009
2. Le Comité National de Concertation devra convenir d'une stratégie plus détaillée et assortie d'un échéancier pour s'assurer que les rapports du gouvernement reposent sur des comptes audités selon les normes internationales.

Lorsque le Comité National de Concertation du Niger aura pris ces mesures correctives, le Secrétariat international de l'ITIE réévaluera la conformité du Niger.

Le Secrétariat devra soumettre son rapport au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation. Si le Conseil d'administration est convaincu que le pays a satisfait aux exigences restantes, celui-ci sera déclaré pays conforme à l'ITIE. En attendant, le Niger conservera son statut de pays candidat. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger une nouvelle validation en l'absence de mesures correctives dans un délai de six mois (c.-à-d. d'ici le 12 juin 2011). Le Conseil d'administration ne prévoit pas de proroger davantage les délais pour l'exécution des mesures correctives.

Le Conseil d'administration appelle le gouvernement et le Comité National de Concertation à s'assurer que toutes les recommandations du validateur soient mises en œuvre dans leur intégralité et il charge le Secrétariat International de l'ITIE de fournir des rapports d'avancement réguliers au Conseil d'administration de l'ITIE à cette fin.

### Décision du Conseil d'administration concernant le Kazakhstan

Le Conseil d'administration désigne le Kazakhstan comme pays candidat à compter du 13 décembre.

En se fondant sur une évaluation approfondie des circonstances particulières du pays, le Kazakhstan est considéré comme « proche de la conformité ».

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement, les entreprises et les organisations de la société civile du Kazakhstan pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ITIE et pour l'achèvement de la validation.

Pour toutes les décisions sur la validation, le Conseil d'administration accorde la priorité à la nécessité de traiter tous les pays de la même manière et de protéger l'intégrité de la marque ITIE. Comme il est précisé dans la note-directive n° 3, la désignation « proche de la conformité » s'applique aux cas où le Conseil d'administration considère qu'un pays candidat a non seulement accompli des progrès significatifs, mais qu'il peut raisonnablement espérer atteindre le statut de pays conforme à très brève échéance.

Le validateur a constaté que l'indicateur n° 4 n'avait pas été atteint et il est arrivé à la conclusion qu'une appréciation favorable quant aux indicateurs n° 13 et 16 dépendrait encore de certaines conditions et de la prise de mesures correctives. Le Conseil d'administration convient que le rapport de validation n'apporte pas suffisamment d'informations pour que le Conseil soit en mesure d'évaluer la conformité à tous les indicateurs de validation. Un certain nombre de points nécessitent davantage d'informations et d'éclaircissements. Le Conseil d'administration convient qu'une analyse détaillée du rapport ITIE 2009 à venir est requise pour clarifier les questions en suspens. Précisément, les indicateurs n° 9, 11, 12, 13, 14 et 15 devront être réévalués. Les questions suivantes doivent être résolues si le pays veut accéder au statut de pays conforme :

1. Le Conseil national des parties prenantes devra se mettre d'accord sur une définition plus précise du terme « important » et démontrer que « tous les paiements pétroliers, gaziers et miniers importants versés au gouvernement » et « tous les revenus importants reçus par le gouvernement de la part des compagnies pétrolières, gazières et minières » ont été traités dans le rapport de 2009. En convenant d'une définition du terme « important », le Conseil national des parties prenantes est encouragé à réfléchir à un chiffre spécifique pour définir un paiement important.
2. Le Conseil national des parties prenantes devra également clarifier l'approche dont il a convenu pour la prise en compte de paiements de dividendes et de paiements aux autorités locales et régionales dans le rapport de 2009 et les suivants.
3. Une participation accrue des entreprises à travers une approche ciblée envers les plus grandes compagnies pétrolières, gazières et minières qui ne prennent pas encore part au processus. Une entité ne devra être exemptée de la déclaration que si elle peut démontrer de manière sans équivoque que les montants déclarés seraient dans tous les cas de figure sans importance. Le Conseil national des parties prenantes pourra envisager de demander au gouvernement de déclarer unilatéralement le flux combiné des avantages reçus de ces petits opérateurs.
4. Comme stipulé dans l'Outil d'évaluation des indicateurs (OEI) pour les indicateurs n° 12 et 13, le Conseil national des parties prenantes devra convenir d'une stratégie plus détaillée et assortie de dates d'échéances en vue de s'assurer que les rapports des entreprises et du gouvernement reposent sur des comptes audités selon les normes internationales.

Lorsque le Conseil national des parties prenantes aura mené ces actions correctives à bien, le Secrétariat International de l'ITIE examinera la position du Kazakhstan par rapport au statut de conformité. Le Secrétariat consultera aussi fréquemment que nécessaire les parties prenantes au cours de cet examen. Le Conseil national des parties prenantes devra avoir la possibilité de faire des commentaires sur les conclusions du Secrétariat. L'examen du Secrétariat sera un document public, qui complètera le rapport de validation, garantissant ainsi que les raisons de la décision du Conseil d'administration concernant le statut de pays conforme soient claires pour toutes les parties prenantes.

Le Secrétariat devra soumettre son rapport au Conseil d'administration par le biais du Comité de validation. Si le Conseil d'administration est satisfait que les conditions en suspens ont été remplies, le pays sera désigné conforme à l'ITIE. Dans l'intervalle, le Kazakhstan conservera son statut de pays candidat. Le Conseil d'administration conserve le droit de demander une nouvelle validation si les mesures correctives et l'examen du Secrétariat ne sont pas achevés dans un délai de six mois (soit le 12 juin 2011). Le Conseil d'administration ne prévoit pas de proroger davantage les délais pour l'exécution des mesures correctives.

### Décision du Conseil d'administration concernant le Pérou

Le Conseil d'administration désigne le Pérou comme pays candidat à compter du 13 décembre.

Sur la base d'une évaluation approfondie des circonstances particulières du pays, le Pérou est considéré « proche de la conformité ». Le Conseil d'administration félicite le gouvernement, les entreprises et les organisations de la société civile au Pérou pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE et pour avoir mené à terme la validation.

Dans toutes ses décisions sur la validation, le Conseil d'administration accorde la priorité à la nécessité de traiter tous les pays de la même manière et de protéger l'intégrité de la marque ITIE. Comme il a été précisé dans la note-directive n° 3, la désignation « proche de la conformité » s'applique aux cas où le Conseil d'administration considère qu'un pays candidat a non seulement accompli des progrès significatifs, mais peut raisonnablement espérer atteindre le statut de pays conforme à très brève échéance.

Le validateur a constaté que tous les indicateurs ont été observés. Le Conseil d'administration est d'avis que l'approche adoptée au Pérou pour le premier rapport de l'ITIE ne se conforme pas suffisamment à l'obligation de couvrir toutes les entreprises et tous les paiements et revenus matériels. Les questions suivantes doivent être résolues si le pays veut accéder au statut de pays conforme :

1. La « Comision Nacional » doit convenir d'une définition plus claire de la matérialité, et démontrer que « tous les paiements pétroliers, gaziers et miniers significatifs versés au gouvernement » et « tous les revenus significatifs reçus par le gouvernement de la part des entreprises pétrolières, gazières et minières » sont couverts dans le rapport 2008. En acceptant une définition du critère d'importance, la « Comision Nacional » est encouragée à considérer un chiffre particulier qui définira un paiement significatif ;
2. La « Comision Nacional » devra par ailleurs clarifier l'approche qu'elle a adoptée aux fins de couverture des taxes régionales et/ou municipales, des cotisations à la sécurité sociale et des contributions volontaires pour le rapport 2008 et les rapports ultérieurs ;
3. La participation accrue des entreprises en utilisant une approche ciblée s'adressant aux plus importantes entreprises pétrolières, gazières et minières ne participant pas encore au processus. Une entité ne sera exemptée de la déclaration que si elle démontre, avec un degré élevé de certitude, que les montants qu'elle déclare seraient de toute manière insignifiants. La « Comision Nacional » voudra peut-être demander au gouvernement de communiquer unilatéralement le flux d'avantages combiné provenant de ces petites entités.

Lorsque la « Comision Nacional » aura mené ces mesures correctives à bien, le Secrétariat International de l'ITIE réévaluera la conformité du Pérou aux indicateurs n° 9, 11, 14 et 15. Le Secrétariat consultera aussi fréquemment que nécessaire les parties prenantes au cours de cet examen. La « Comision Nacional » devra avoir la possibilité de faire des commentaires sur les conclusions du Secrétariat. L'examen du Secrétariat sera un document public, qui complètera le rapport de validation, garantissant ainsi que les raisons de la décision du Conseil d'administration concernant le statut de pays conforme soient claires pour toutes les parties prenantes.

Le Secrétariat devra présenter son rapport au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation. Si le Conseil d'administration constate que les conditions en suspens ont été remplies, le pays sera déclaré conforme à l'ITIE. Entretemps, le Pérou conservera son statut de pays candidat. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger une nouvelle validation si les mesures correctives et le réexamen par le Secrétariat ne sont pas menés à bien dans les six mois (c'est-à-dire d'ici le 12 juin 2011). Le Conseil d'administration ne prévoit pas de proroger davantage les délais pour l'exécution des mesures correctives.

### Décision du Conseil d'administration concernant la République démocratique du Congo

Le Conseil d'administration désigne la République démocratique du Congo comme pays candidat à compter du 13 décembre.

Sur la base d'une évaluation approfondie des circonstances particulières du pays, la République démocratique du Congo est considérée « proche de la conformité ». Le Conseil d'administration félicite le gouvernement, les entreprises et les organisations de la société civile en RDC pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ITIE et pour l'achèvement de la validation.

Dans toutes ses décisions sur la validation, le Conseil d'administration accorde la priorité à la nécessité de traiter tous les pays de la même manière et de protéger l'intégrité de la marque ITIE. Comme il a été précisé dans la note-directive n° 3, la désignation « proche de la conformité » s'applique aux cas où le Conseil d'administration considère qu'un pays candidat a non seulement accompli des progrès significatifs, mais peut raisonnablement espérer atteindre le statut de pays conforme à très brève échéance.

Le validateur a constaté que tous les indicateurs ont été satisfaits. Le Conseil d'administration est d'avis que l'approche adoptée en République démocratique du Congo pour le premier rapport de l'ITIE ne se conforme pas suffisamment à l'obligation de couvrir toutes les entreprises et tous les paiements et revenus importants. Les questions suivantes doivent être résolues si le pays veut accéder au statut de pays conforme :

1. Publication et diffusion du rapport de l'ITIE couvrant les données de l'exercice 2008-2009. Ces rapports devront élargir le périmètre des déclarations de l'ITIE, y compris : (1) inclure d'autres entreprises qui effectuent des paiements significatifs à l'État, et (2) convenir d'une approche d'engagement des entités effectuant des paiements significatifs à l'État dans le secteur minier artisanal ;
2. En conformité avec le périmètre convenu, le gouvernement devra s'assurer que toutes les entreprises soumettent des déclarations (indicateur n° 11) ;
3. Le Groupe d'intérêt devra fournir une analyse plus détaillée démontrant si toutes les entreprises effectuant des paiements significatifs et toutes les entités gouvernementales recevant des revenus significatifs participent pleinement au processus de déclaration 2008-2009 (indicateurs n° 14 et 15).

Lorsque le Comité exécutif de l'ITIE aura mené ces mesures correctives à bien, le Secrétariat International de l'ITIE réévaluera la conformité de la République démocratique du Congo aux indicateurs n° 11, 14 et 15. Le Secrétariat consultera aussi fréquemment que nécessaire les parties prenantes au cours de cet examen. Le Comité exécutif de l'ITIE devra avoir la possibilité de faire des commentaires sur les conclusions du Secrétariat. L'examen du Secrétariat sera un document public, qui complètera le rapport de validation, garantissant ainsi que les raisons de la décision du Conseil d'administration concernant le statut de pays conforme soient claires pour toutes les parties prenantes.

Le Secrétariat présentera son rapport au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation. Si le Conseil d'administration constate que les conditions en suspens ont été remplies, le pays sera déclaré conforme à l'ITIE. Entretemps, la République démocratique du Congo conservera son statut de pays candidat. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger une nouvelle validation si les mesures correctives et le réexamen par le Secrétariat ne sont pas menés à bien dans les six mois (c'est-à-dire d'ici le 12 juin 2011). Le Conseil d'administration ne prévoit pas de proroger davantage les délais pour l'exécution des mesures correctives.

### Décision du Conseil d'administration concernant la Mauritanie

Le Conseil d'administration désigne la Mauritanie comme pays candidat à compter du 13 décembre 2010.

Sur la base d'une évaluation approfondie des circonstances particulières du pays, la Mauritanie est considérée comme « proche de la conformité ». Le Conseil d'administration adresse ses félicitations au gouvernement, aux entreprises et à la société civile de Mauritanie pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le Conseil d'administration tient également à féliciter le validateur et tous les acteurs impliqués dans la validation pour l'exhaustivité du rapport de validation. Le rapport de validation fournit un examen complet de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie et constitue une base suffisante pour l'établissement de la conformité de la Mauritanie aux indicateurs de validation.

Le validateur a constaté que la Mauritanie a satisfait à tous les indicateurs de validation. Le Conseil d'administration accueille favorablement les avancées en Mauritanie, mais considère que le rapport de validation n'est pas parvenu à démontrer de manière convaincante que les critères imposés par les indicateurs n° 11, 13, 14 et 15 ont été remplis. En outre, la mise en œuvre de l'ITIE doit être conforme aux critères de l'ITIE, qui impliquent la publication régulière de rapports. Le premier rapport ITIE pour la Mauritanie a été publié en 2007 et portait sur des informations financières de 2005 et 2006. Ainsi donc, le Conseil d'administration décide que les mesures correctives suivantes sont nécessaires pour parvenir à la conformité :

1. Publication des rapports ITIE portant sur la période 2007-2008 ;
2. Envoi par le Comité national de l'ITIE d'une lettre adressée au Conseil d'administration exposant les grandes lignes du calendrier de déclarations régulières et ponctuelles qu'il s'engage à suivre, avec notamment le calendrier prévu pour la publication du rapport 2009.
3. Le Comité national de l'ITIE devra : (a) convenir d'une définition claire de la notion de « paiements et revenus significatifs », (b) prendre les mesures nécessaires pour que toutes les entités effectuant ou recevant des paiements significatifs soient incluses dans le processus de déclaration. Il est vivement conseillé au Comité national de l'ITIE de convenir d'un seuil spécifique à partir duquel un paiement est considéré comme significatif, pour permettre d'établir sans équivoque la liste des entreprises et entités gouvernementales devant prendre part au processus de déclaration.
4. Le gouvernement et le Comité de l'ITIE devront prendre les mesures nécessaires pour garantir que les informations divulguées par le gouvernement au réconciliateur sont basées sur des comptes audités conformément aux normes internationales, tel que prévu par les exigences spécifiées à l'indicateur de validation n° 13 de l'OEI.

Dès que le Comité ITIE national mauritanien aura informé le Secrétariat International de l'ITIE que ces mesures correctives ont été menées à bien, le Secrétariat réévaluera le statut de pays conforme de la Mauritanie. Lors de son examen, le Secrétariat réévaluera les indicateurs n° 11, 13, 14 et 15 non atteints la première fois, conformément aux exigences établies dans le Guide de validation. Le Secrétariat consultera aussi fréquemment que nécessaire les parties prenantes au cours de cet examen. Le Comité national de l'ITIE devrait avoir la possibilité d'émettre ses commentaires concernant les conclusions du Secrétariat. L'examen du Secrétariat sera diffusé sous forme de document public, en complément du Rapport de validation, garantissant ainsi que les bases de la décision du Conseil d'administration relative à la conformité soient claires pour toutes les parties prenantes.

Le Secrétariat devra soumettre son rapport au Conseil d'administration par le biais de Comité de Validation. Si le Conseil d'administration constate que les exigences en suspens ont été satisfaites, le pays sera alors désigné comme conforme à l'ITIE. Entretemps, la Mauritanie conservera son statut de pays candidat. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger une nouvelle validation si les mesures correctives et l'examen du Secrétariat ne sont pas effectués dans les six mois (d'ici le 12 juin 2011). Le Conseil d'administration ne prévoit d'accorder aucune prorogation de cette date limite pour la réalisation des mesures correctives.

Le Conseil d'administration fait appel au gouvernement et au Comité national de l'ITIE pour qu'ils veillent à ce que les recommandations du validateur soient mises en œuvre dans leur intégralité et il charge le Secrétariat International de l'ITIE de fournir des rapports de suivi réguliers au Conseil d'administration de l'ITIE à cette fin.

### Décision du Conseil d'administration concernant le Mali

Le Conseil d'administration désigne le Mali comme pays candidat à compter du 13 décembre 2010.

Sur la base d'une évaluation approfondie des circonstances particulières du pays, le Mali est considéré comme « proche de la conformité ». Le Conseil d'administration félicite le gouvernement, les entreprises et les organisations de la société civile du Mali pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le Conseil d'administration souhaite féliciter le validateur et toutes les personnes ayant pris part à la validation pour l'exhaustivité du rapport de validation. Le rapport de validation fournit un examen complet de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali et constitue une base suffisante pour établir la conformité du Mali aux indicateurs de validation.

Le validateur a constaté que le Mali n'a pas satisfait aux indicateurs n° 7, 9, 12 et 13. Le Conseil d'administration soutient la conclusion du validateur à propos de la nécessité de poursuivre les efforts en vue de garantir que les déclarations du gouvernement au réconciliateur soient basées sur des comptes audités selon les normes internationales (indicateur n° 13). Cependant, le Conseil d'administration est satisfait que les indicateurs n° 7, 9 et 12 ont été atteints.

La mise en œuvre de l'ITIE doit être conforme aux critères de l'ITIE, ce qui nécessite une régularité dans les déclarations. Le premier rapport du Mali a été publié en 2009 et couvre des données financières de 2006.

Le Conseil d'administration convient que les questions suivantes doivent être résolues si le pays veut accéder au statut de pays conforme :

1. Publication des rapports de l'ITIE couvrant la période 2007-2008 ;
2. Le gouvernement et le Comité de pilotage doivent prendre des mesures pour garantir que les déclarations du gouvernement au réconciliateur reposent sur des comptes audités selon les normes internationales, conformément à l'indicateur de validation n° 13 de l'OEI.

Lorsque le Comité de pilotage du Mali aura mené ces mesures correctives à bien, le Secrétariat International de l'ITIE évaluera de nouveau la conformité du Mali. Le Secrétariat mènera des consultations

aussi fréquentes que nécessaire avec les parties prenantes au cours de cet examen. Le Comité de pilotage devra avoir la possibilité de faire des commentaires sur les conclusions du Secrétariat. L'examen du Secrétariat sera un document public qui complètera le rapport de validation, garantissant ainsi que les raisons de la décision du Conseil d'administration concernant le statut de pays conforme sont claires pour toutes les parties prenantes.

Le Secrétariat devra soumettre son rapport au Conseil d'administration par le biais du Comité de Validation. Si le Conseil d'administration constate que les conditions en suspens ont été satisfaites, le pays sera désigné conforme à l'ITIE. Dans l'intervalle, le Mali conservera son statut de pays candidat. Le Conseil d'administration conserve le droit d'exiger une nouvelle validation si les mesures correctives et l'examen du Secrétariat ne sont pas achevés dans un délai de six mois (c'est-à-dire d'ici le 12 juin 2011). Le Conseil d'administration n'envisage pas d'accorder des délais de prorogation au-delà de cette date pour achever la mise en œuvre des mesures correctives.

Le Conseil d'administration appelle le gouvernement et le Comité de pilotage à s'assurer que les recommandations du validateur soient entièrement mises en œuvre et il charge le Secrétariat International de l'ITIE de fournir des rapports de suivi réguliers au Conseil d'administration de l'ITIE à cette fin.

### Décision du Conseil d'administration concernant la Sierra Leone

Le Conseil d'administration arrive à la conclusion que la Sierra Leone a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'ITIE. Il consent à ce que la Sierra Leone conserve son statut de pays candidat, sous réserve de l'adoption d'un plan de travail précis pour obtenir le statut de pays conforme, y compris d'un échéancier pour sa prochaine validation.

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement, les entreprises et les organisations de la société civile de la Sierra Leone pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ITIE. Il note en particulier la préparation du premier rapport SLEITI en mars 2010, puis la publication d'un rapport récapitulatif clair. Il souhaite également féliciter le validateur et toutes les parties prenantes associées à la validation pour avoir produit un rapport clair et complet.

Le validateur a estimé que la Sierra Leone n'a pas satisfait à un certain nombre d'indicateurs de validation. Il a aussi exprimé des inquiétudes quant au manque d'engagement politique envers le processus et à l'absence d'un secrétariat se consacrant à la mise en œuvre quotidienne ainsi que celle d'un cadre juridique clair.

Dans toutes ses décisions concernant la validation, le Conseil d'administration accorde la priorité au besoin de traiter les pays de la même manière et au besoin de protéger l'intégrité de la marque ITIE. Le Conseil d'administration a soigneusement examiné le rapport du validateur. S'il partage les inquiétudes du validateur sur plusieurs points, il exprime son désaccord avec certaines de ses appréciations. Il convient que les exigences des indicateurs n° 4, 5, 9, 11, 12,13, 14,15 et 18 n'ont pas été satisfaites, et que les mesures correctives suivantes sont nécessaires pour que la Sierra Leone accède au statut de pays conforme :

1. Le groupe multipartite doit s'entendre sur un plan de travail complet (avec un calendrier et chiffrage des coûts) couvrant la publication et la diffusion du deuxième rapport ITIE, ainsi que des mesures à prendre pour assurer la publication régulière des rapports ITIE suivants. Le plan d'action devra puiser des éléments des recommandations du validateur et du premier rapport de réconciliation ; il devra aussi aborder les mesures correctives soulignées ci-dessous.
2. Le groupe multipartite doit préparer un mandat clair pour le groupe multipartite de façon à améliorer la gouvernance et le contrôle du processus SLEITI.
3. Le groupe de travail multipartite doit : (a) se mettre d'accord sur une définition précise de l'expression « revenus et paiements significatifs » ; (b) incorporer cette définition dans les formulaires de déclaration ; et (c) prendre des mesures pour garantir que toutes les entités qui

font ou reçoivent des paiements significatifs soient intégrées dans le processus de déclaration. Ces initiatives devront résoudre spécifiquement la question de la participation des petites entreprises. Elles devront aussi résoudre celle des paiements significatifs éventuels aux autorités gouvernementales locales. Le gouvernement devra aussi prendre des dispositions pour faire en sorte que les autorités locales recevant des paiements significatifs participent à la préparation des rapports.

4. Selon l'Outil d'évaluation des indicateurs (OEI) pour les indicateurs de validation n° 12 et 13, le gouvernement et le groupe multipartite doivent prendre des mesures en vue de garantir que toutes les divulgations au réconciliateur reposent sur des comptes audités conformément aux normes internationales et de convenir d'une stratégie pour résoudre ces questions conformément aux exigences précisées aux indicateurs de validation n° 12 et 13 de l'OEI.
5. Le groupe multipartite doit veiller à la diffusion appropriée du second rapport ITIE.

De plus, le Conseil d'administration recommande vivement la mise en place d'un secrétariat à plein temps qui assurera la mise en œuvre quotidienne de la SLEITI.

La note-directive n° 3 stipule qu'un pays candidat à l'ITIE qui a achevé la validation dans le délai de deux ans et qui a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'ITIE sans obtenir le statut de pays conforme peut demander à renouveler son statut de pays candidat, sous réserve de l'adoption d'un plan de travail précis pour accéder au statut de pays conforme, y compris d'un échéancier pour sa validation suivante.

Le Conseil d'administration invite le gouvernement à soumettre une demande de renouvellement de son statut de candidat à travers la soumission d'un plan de travail dans les trois prochains mois (soit jusqu'au 12 mars 2011). Ce plan de travail devra être assorti d'un programme précis et convenu permettant d'atteindre la conformité, y compris un échéancier pour une nouvelle validation (cf. point 1 ci-dessus). Le Conseil d'administration examinera la demande et, en cas d'approbation, fixera un nouveau délai de validation.

Le Conseil d'administration exprime son accord à l'effet que la Sierra Leone conserve son statut de pays candidat jusqu'à la finalisation du plan de travail. Le Conseil d'administration se réserve le droit de rayer le pays de la liste s'il ne reçoit pas le plan de travail ou si ce plan est jugé inadéquat.

### Décision du Conseil d'administration concernant le Congo

Le Conseil d'administration arrive à la conclusion que le Congo a accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le Conseil d'administration accepte que le Congo conserve son statut de pays candidat sous réserve de la préparation d'un plan de travail clairement défini et convenu lui permettant d'accéder au statut de pays conforme, et comprenant un échéancier sa prochaine validation.

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement, les entreprises et les organisations de la société civile du Congo pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le Conseil d'administration souhaite également féliciter le validateur et toutes les personnes ayant pris part à la validation pour un rapport clair et approfondi.

Le validateur a estimé que le Congo n'a pas satisfait aux indicateurs n° 10, 14, 15, 16, 17 et 18. Il a estimé que « l'initiative nationale a sans aucun doute accompli des progrès. Cependant, certaines importantes améliorations doivent encore être apportées pour atteindre la conformité ». Dans toutes ses décisions concernant la validation, le Conseil d'administration accorde la priorité au besoin de traiter les pays de la même manière et au besoin de protéger l'intégrité de la marque ITIE. Le Conseil d'administration a passé en revue le rapport du validateur de façon détaillée. Dans la plupart des cas, le Conseil d'administration partage les inquiétudes du validateur. Le Conseil d'administration conclut que les indicateurs n° 9 à 18 ne sont pas atteints.

Le Conseil d'administration convient que les questions suivantes doivent être résolues si le pays veut accéder au statut de pays conforme :



1. Le Comité exécutif devra convenir d'un plan de travail clairement défini pour accéder au statut de pays conforme, assorti d'un calendrier pour une nouvelle validation. Le plan de travail devra s'appuyer sur les recommandations du validateur. Il devra également aborder toutes les mesures correctives soulignées ci-dessous. Il devrait élaborer régulièrement un calendrier pour la publication et la diffusion des rapports ITIE.
2. Le Comité exécutif devra : (a) se mettre d'accord sur une définition précise de l'expression « revenus et paiements significatifs » ; (b) incorporer cette définition dans les formulaires de déclaration ; et (c) prendre des mesures pour garantir que toutes les entités qui font ou reçoivent des paiements significatifs sont intégrées dans le processus de déclaration. Ces initiatives devront résoudre spécifiquement la question de la participation de la SNCP.
3. D'après l'Outil d'évaluation des indicateurs (OEI) pour les indicateurs n° 12 et 13, le gouvernement et le Comité exécutif doivent prendre des mesures en vue de garantir que toutes les divulgations au réconciliateur reposent sur des comptes audités conformément aux normes internationales et convenir d'une stratégie pour résoudre ces questions conformément aux exigences précisées dans les indicateurs de validation n° 12 et 13.
4. Les membres du Comité exécutif devront prouver qu'ils sont satisfaits de l'organisation qui a été nommée pour effectuer le rapprochement des chiffres dans le cadre du deuxième rapport et que celle-ci a rempli sa mission de manière satisfaisante.
5. Le Comité exécutif devra s'assurer que les rapports ITIE identifient clairement les écarts et recommandent des mesures à prendre pour les résoudre.
6. Le Comité exécutif devra prendre les mesures nécessaires à une diffusion adéquate des rapports ITIE, en s'assurant qu'ils soient accessibles au public, complets et compréhensibles.

La note-directive n° 3 stipule que lorsqu'un pays candidat de l'ITIE a achevé la validation dans les deux ans et a accompli des progrès significatifs sans toutefois atteindre le statut de pays conforme à l'ITIE, il peut faire une demande de renouvellement de son statut de pays candidat, sous réserve qu'il dispose d'un plan de travail clairement défini et convenu, assorti d'un calendrier pour sa validation suivante.

Lorsque le Conseil a examiné la question de savoir si le Congo a effectué des progrès significatifs, il a noté que les parties prenantes avaient pris des mesures pour améliorer la qualité de la déclaration ITIE dans le cadre du deuxième rapport ITIE couvrant les données des exercices 2007-2009. Le Conseil d'administration invite le gouvernement à soumettre une demande de renouvellement de son statut de pays candidat à travers la soumission d'un plan de travail dans les trois mois (soit le 12 mars 2011 au plus tard). La demande doit être assortie d'un programme précis et convenu lui permettant d'atteindre la conformité, et comprenant un échéancier pour une nouvelle validation (cf. point 1 ci-dessus). Le Conseil d'administration examinera le plan de travail et, en cas d'approbation, fixera un nouveau délai de validation.

Le Conseil d'administration accepte que le Congo maintienne son statut de pays candidat jusqu'à l'approbation du plan de travail. Le Conseil d'administration se réserve le droit de rayer le pays de la liste s'il ne reçoit pas le plan de travail ou que ce plan est jugé inadéquat.